



MAIRIE
DE
MURATO

**DELIBERATION
DL-2025-33**

Date de la convocation : **21/05/2025**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**

Nb Conseillers en exercice : **14**

Nb Conseillers présents : **13**

Nb Conseillers représentés : **1**

Quorum : **8**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURATO**

SEANCE DU 30 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente mai à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANZILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LUCCHETTI Sebastien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS :

REPRESENTES : M. LECCIA Lucien représenté par M. FLORI Claude.

Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Cession des parcelles cadastrées section A n°598, section C n°180, 181, 183, 184 à Monsieur BATTAGLIA Félix

Monsieur le Maire expose au Conseil

Par arrêté municipal du 13/01/2025, les parcelles suivantes ont été intégrées dans le domaine privé communal par la procédure des biens sans maître au sens de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Section	N°	Surface (m ²)	Lieu-dit	Nature
A	598	2 574	BIANCHINA	Terres
C	180	4 528	NEBITA	Terres
C	181	1 330	NEBITA	Terres
C	183	2 587	BUGNANA	Vergers
C	184	1 860	BUGNANA	Vergers
TOTAL		12 879		

Ces terrains n'offrent pas d'intérêt public et général pour la commune. Par ailleurs, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et peuvent faire l'objet d'une vente de gré à gré.

Monsieur BATTAGLIA Félix, a fait part de son souhait d'acquérir ces parcelles.

En outre, il est précisé que ces terrains sont situés dans la **zone non constructible** de la carte communale.

Aussi, il est proposé de vendre ces biens pour un montant de **4 500,00 € (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS)**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1 ;

VU le courrier de Monsieur BATTAGLIA Félix en date du 30/04/2025 ;

CONSIDERANT que les parcelles sus désignées appartiennent au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à leur aliénation ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré**

Pour : 14	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- **DECIDE** de procéder à la vente de gré à gré à Monsieur BATTAGLIA Félix des parcelles ci-dessus exposées d'une contenance totale de 12 879 m².
- **FIXE** le montant de cette cession à 4 500,00 € (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS).
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à ladite vente seront supportés par l'acquéreur (publication de l'acte auprès du service de la publicité foncière...).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette vente sous la forme administrative.
- **DESIGNE** Monsieur Yves GIANILY, 1er adjoint, pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.
- **DIT** que la recette relative à cette cession sera inscrite au budget général de la commune, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures**

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI**

**Le Maire
M. Claude FLORI**



Plan de situation des parcelles cadastrées section A N°598, section C N°180, 181, 183, 184
Annexe de la délibération n°DL-2025-33 du 30/05/2025



